

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1430

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Autorisation de la Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) et de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à constituer un groupement d'intérêt économique (GIE)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1430**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Autorisation de la Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) et de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à constituer un groupement d'intérêt économique (GIE)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon est le principal actionnaire de la SERL avec 37,5 % de son capital, aux côtés du Département du Rhône (12,5 %) et des actionnaires privés.

La SERL, société d'économie mixte implantée à Lyon depuis 1957, est spécialisée dans les métiers de construction/rénovation et d'aménagement urbain, réalisés pour le compte d'opérateurs publics et privés. Les collectivités territoriales sont le principal bénéficiaire des services de la SERL, représentant plus des deux tiers de son chiffre d'affaires. Fortement ancrée sur le territoire métropolitain, la SERL concentre près de 100 % des investissements en fonds propres sur l'aire métropolitaine lyonnaise, dont 80 % minimum pour le compte de la Métropole.

La SERL mobilise différents modes opératoires adaptés à la nature des projets : des conventions de mandats, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations, de concessions d'aménagement, ainsi que des contrats de prestation de services couvrant le champ des études de faisabilité, études foncières, études de programmation notamment.

Par délibération séparée, la Métropole a décidé la création d'une SPL en association avec la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, la SPL MLAC, dont l'objet social porte sur les domaines d'aménagement, de construction, de rénovation, de restructuration, de réhabilitation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Par la création de la SPL MLAC, les actionnaires ont souhaité renforcer leur capacité opérationnelle pour mener à bien la construction, la rénovation et le développement d'infrastructures publiques, en soutien à la réalisation de leurs politiques d'investissements.

Dès la création de la SPL MLAC aux côtés de la SERL, la mise en place d'un GIE permettant une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurées pour le compte de leurs membres a été envisagée.

II - Principe de création d'un GIE

La complémentarité des activités de la SPL MLAC avec la SERL rend possible la mise en commun des moyens techniques et humains entre les 2 structures, qui présente les avantages suivants :

- pour la SPL :

. bénéficier immédiatement, par le biais du GIE à créer, de l'expertise disponible de la SERL et réduire ainsi les délais de mise en place des moyens adaptés et nécessaires pour conclure les contrats de quasi-régie avec la Métropole,

. optimiser les ressources des fonctions support grâce à la mutualisation ;

- pour la SERL :

. continuer à disposer d'un ensemble de moyens humains et matériels pour exploiter ses activités actuelles,

. optimiser les ressources des fonctions support grâce à la mutualisation.

Il est proposé que cette mutualisation s'opère au travers d'un GIE s'agissant de fonctions support et des moyens mobiliers et immobiliers.

Le GIE est une structure juridique très souple, visée aux articles L 251-1 et suivants du code de commerce. Doté de la personnalité morale et de la pleine capacité juridique, il ne nécessite pas la constitution d'un capital social. Il permet à ses membres de mettre des moyens en commun tout en leur conservant leur indépendance juridique. Le but du GIE sera de faciliter et de développer l'activité économique, d'améliorer ou d'accroître les résultats des activités telles qu'elles sont inscrites dans l'objet social de leurs membres (SERL et SPL MLAC).

En application de l'article L 251-8 du code de commerce, le GIE est constitué par la conclusion entre ses membres d'une convention constitutive qui détermine l'organisation du groupement et qui contient, notamment, les indications relatives à sa durée, son objet, sa dénomination, sa forme juridique et l'adresse de son siège social.

Afin de respecter les prérogatives des organes décisionnels de chacun des futurs membres du groupement, l'ensemble des éléments de la convention constitutive du GIE seront négociés et arrêtés par les conseils d'administration respectifs de la SPL MLAC et de la SERL.

Toutefois, en vertu de l'article L 1524-5 avant-dernier alinéa du code général des collectivités territoriales, la constitution d'un GIE par une société d'économie mixte locale ou une SPL fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou les collectivités territoriales disposant d'un siège au conseil d'administration.

L'objet de la présente délibération est donc de donner l'accord exprès de la Métropole pour qu'un GIE soit constitué entre la SERL et la SPL MLAC. Cet accord est donné au titre des sièges dont elle dispose au conseil d'administration de la SERL et au conseil d'administration de la SPL MLAC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la création d'un GIE entre la SERL et la SPL MLAC.

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SERL et de la SPL MLAC à prendre toute décision et signer tout acte en ce sens.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295827-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
